



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-03-001 - Arrêté de délégation automatique des responsables en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 3 janvier 2018 (4 pages) Page 3

Préfecture de police

13-2017-01-29-001 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Valenciennes le dimanche 7 janvier 2018 à 14h15 (2 pages) Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-29-006 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des transports scolaires de Maillane-Graveson (2 pages) Page 11

13-2017-12-29-007 - Arrêté portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des Bouches-du-Rhône, (3 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

13-2018-01-03-001

Arrêté de délégation automatique des responsables en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au 3 janvier
2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
LEVY Sophie (interim)	Marseille 2/15/16	02/01/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabe	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
LAUGIER Pierre (interim)	Salon de Provence	02/01/2018
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
PUCAR Martine	Marseille 9	08/07/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI (interim)	Marseille 1/8	01/01/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles ASTRUC Pascale WIART Pascal VINCENT Marc LONGERE Ghislaine TETARD Paul (interim) PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Lambesc Les Pennes Mirabeau Marignane Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/09/2015 01/01/2016 01/09/2014 01/07/2013 02/01/2018 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) CONAND Philippe PITON Michèle BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/01/2017 01/07/2013 01/01/2017 01/10/2016 01/04/2015
	Brigades	
DI LULLO Lucien	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
QUINTANA Roger	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
CAROTI Bruno	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2017
OLIVRY Denis	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2017

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine DANESI François GONTHIER Dominique PICAUVET Jean-Michel GUIRAUD Marie-Françoise LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2016 01/09/2014 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
PETTINI-ETZENSPERGER Lydie PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	11/07/2017 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne LEFOUIN Daniel	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2013
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Préfecture de police

13-2017-01-29-001

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de
Valenciennes
le dimanche 7 janvier 2018 à 14h15



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Valenciennes le dimanche 7 janvier 2018 à 14h15

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le dimanche 7 janvier 2018 à 14h15, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de Valenciennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 7 janvier 2018 de 8h00 à 23h30, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 29 décembre 2017

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-29-006

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal des transports scolaires de
Maillane-Graveson



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ METTANT FIN À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE MAILLANE-GRAVESON

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 mars 1962 portant création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Maillane et de Graveson en vue de la création d'un service commun de ramassage d'écoliers,

VU la délibération du 15 novembre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) de Maillane-Graveson approuvant la dissolution du syndicat et les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres,

VU les délibérations concordantes des communes de Maillane du 29 novembre 2017 et de Graveson du 30 novembre 2017,

CONSIDÉRANT d'une part, qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région est devenue l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires à la place du Département ; d'autre part, que de ce fait, la mission d'autorité organisatrice de second rang confiée par le conseil départemental au SITS de Maillane-Graveson est remise en cause,

CONSIDÉRANT que dès lors, le SITS de Maillane-Graveson a fait l'objet d'une proposition de dissolution, actée dans le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 20 mars 2017, et a recueilli le consentement unanime des organes délibérants des communes membres,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des transports scolaires de Maillane-Graveson à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du syndicat intercommunal des transports scolaires de Maillane-Graveson,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-29-007

Arrêté portant composition de la commission locale des
transports publics particuliers de personnes des
Bouches-du-Rhône,

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :

POLICES ADMINISTRATIVES

RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

**ARRÊTÉ 2017 -
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES
TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la consommation, notamment son article L 811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9-2 et L 3642-2 ;

Vu le code relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R 3121-4, R3121-5, D3120-21 à 3120-39 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 2121-1 et L 2151-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;

Vu le décret n°2066-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de personnes et des Commissions Locales de Transports Publics Particuliers de Personnes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes est composée comme suit :

Président : M. Le Préfet ou son représentant ;

● **Membres de l'Administration** :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

● **Membres des Collectivités Territoriales** :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- M. le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Terre Provence ou son représentant,
- Mme la Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- M. le Maire d'Arles ou son représentant,
- M. le Maire de Marseille ou son représentant,

● **Membres des Organisations Professionnelles** :

- Le Président de l'Association Taxi Radio Marseille ou en cas d'empêchement son délégué,
- Le Président du Syndicat Alliance FTI 13, ou en cas d'empêchement son délégué,
- Le Président du Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence, ou en cas d'empêchement son délégué,
- Le Président du Syndicat Union des Taxis Indépendants de France ou en cas d'empêchement son délégué,
- Le représentant de la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur ou en cas d'empêchement son délégué, ,
- Le représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme ou en cas d'empêchement son délégué,
- Le représentant du Syndicat des Chauffeurs Privés VTC ou en cas d'empêchement son délégué,

● **Membres des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière** :

- Le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de MARTIGUES, ou en cas d'empêchement son délégué;
- Le représentant du groupe Transport de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie des Bouches-du-Rhône ou en cas d'empêchement son délégué ;

● **Membres des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière :**

- M. Christian OZIOL, représentant l'Union Fédérale des consommateurs de MARTIGUES, ou en cas d'empêchement son délégué, M. Dominique FRAISSE ;

- Mme Anne-Marie TABUTAUD, représentant le groupe Transport de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie des Bouches-du-Rhône ou en cas d'empêchement son délégué, M. André IMBERT ;

ARTICLE 3 : La commission peut comprendre jusqu'à trois sections en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section est composée à part égales de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

ARTICLE 4 : La commission peut comprendre jusqu'à trois sections restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté du préfectoral du 25 novembre 2014 désignant les membres de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise modifié par arrêté du 25 avril 2016, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David COSTE